



## Décision prise par délégation du Conseil Municipal

# DECISION n°21/2024

### **OBJET : Demande de participation financière pour l'organisation des manifestations de la ludo-médiathèque pour sa programmation annuelle.**

#### **G.NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir pour tous les projets municipaux, quels que soient leurs montants ;

#### **Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir pour tous les projets municipaux, quels que soient leurs montants ;

**Considérant** que les animations culturelles organisées par la bibliothèque tout au long de l'année requièrent des prestations de qualités ;

**Considérant** que le coût prévisionnel des animations s'élève à 4 460€ TTC ;

**Considérant** que le Conseil Départemental accompagne l'ensemble des bibliothèques dans la programmation des manifestations en accordant des aides financières consacrées aux :

- Spectacles jeunes publics
- Accueils de groupes scolaires, bébé lecteurs et adultes handicapés.
- Animations autour des jeux

## DECIDE

**ARTICLE 1°** : De solliciter auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2024 une aide financière auprès du Conseil Départemental des Landes.

**ARTICLE 2°** : D'autoriser M. le Maire à monter le dossier de demande subvention.

**ARTICLE 3°** : D'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :



<b>ANIMATIONS</b>		
<b>INTITULE</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>
<b>BÉBÉS LECTEURS</b>		
"Les contes du jardin" La Cie du Miel Noir	310,00	
"Le Jardin des oiseaux" La Marge Rousse	310,00	
"Caprice, colère et compagnie" La Marge Rouss	310,00	
"Les contes du jardin" La Cie du Miel Noir	310,00	
"Les doudous froussards" La Marge Rousse	310,00	
	<b>1 550,00</b>	
<b>SPECTACLES JEUNE PUBLIC</b>		
"In the Far Sud-West" La Marge Rousse	310,00	
"Sauvons la forêt" La Marge Rousse	360,00	
	<b>670,00</b>	
<b>ANIMATIONS JEUX</b>		
As2Pik	720,00	
Centre Kapla Bordeaux	1 520,00	
	<b>2 240,00</b>	
		<b>LIT ET MIXE : 2 673,50 €</b>
		<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL : 1 786,50 €</b>
	<b>4 460,00</b>	

**ARTICLE 4°** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

**ARTICLE 5°** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :  
Mme la Directrice Générale des Services  
M. le SOUS PREFET de DAX  
Service Comptable Public de Dax.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 10/10/2024,  
Le Maire Gérard NAPIAS

